

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

---

**Réunion :** électronique du mardi 11 mars 2025.

---

**Présidente :** M DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

---

### **DOSSIER 81 :**

**HERICOURT CITY – MAGNY VERNOIS du 09/03/2025 en Départemental 2 groupe B.**

Match non joué,  
L'équipe d'Héricourt City ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi, absence dument constatée par l'arbitre officiel de la rencontre,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à HERICOURT CITY pour en porter le bénéfice à MAGNY VERNOIS, score : HERICOURT CITY = 0 ; MAGNY VERNOIS = 3.**

Amende : 80€ à Héricourt City.

### **DOSSIER 82 :**

**BREUCHES – MELISEY/ST BARTHELEMY 3 du 09/03/2025 en Départemental 4 groupe F.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,  
L'équipe de Melisey/St Barthélémy 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à MELISEY/ST BARTHELMEMY 3 pour en porter le bénéfice à BREUCHES, score : BREUCHES = 3 ; MELISEY/ST BARTHELEMY 3 = 0.**

Amende : 50€ à Melisey/St Barthélémy.

### **DOSSIER 83 :**

**ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT – MELISEY/ST BARTHELEMY du 08/03/2025 en Challenge du District U18G.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,  
L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT pour en porter le bénéfice à MELISEY/ST BARTHELEMY, score : ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 0 ; MELISEY/ST BARTHELEMY = 3, et dit l'équipe de MELISEY/ST BARTHELEMY qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 25€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

**DOSSIER 84 :**

**ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY – PAYS MINIER du 08/03/2025 en Challenge du District U18G.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,  
L'équipe de l'entente Gourgeonne/Jussey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY pour en porter le bénéfice au FC PAYS MINIER, score : ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY =0 ; PAYS MINIER = 3, et dit l'équipe du FC PAYS MINIER qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 25€ au Fc Gourgeonne (club support entente)

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et la décision.

**DOSSIER 85 :**

**FROTEY VESOUL – FC PAYS LUXEUIL du 08/03/2025 en Challenge du District U18G.**

Match non joué,  
L'équipe du Fc Pays Luxeuil ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi, absence dument constatée par l'arbitre officiel de la rencontre,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait au FC PAYS LUXEUIL pour en porter le bénéfice à FROTEY LES VESOUL, score : FROTEY VESOUL = 3 ; FC PAYS LUXEUIL = 0, et dit l'équipe de FROTEY LES VESOUL qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ au Pays Luxeuil.

**DOSSIER 86 :**

**VAL DE PESMES – GROUPEMENT 3 RIVIERES du 08/03/2025 en Challenge du District U15G.**

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district,  
L'équipe du Groupement 3 Rivières ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT 3 RIVIERES pour en porter le bénéfice à VAL DE PESMES, score : VAL DE PESMES = 3 ; GROUPEMENT 3 RIVIERES = 0, et dit l'équipe de VAL DE PESMES qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 25€ au Groupement 3 Rivières.

\*\*\*\*\*

### **FORFAIT GENERAL :**

La commission enregistre le forfait général de :

#### SENIORS :

Héricourt City (Départemental 2 groupe B)

Amende : 120€ à Héricourt City.

\*\*\*\*\*

## **Feuille de Match Informatisée :**

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

#### - **Journée du 08 et 09 mars 2025 :**

##### Transmission tardive de la FMI :

Membrey (Départemental 3)

Perrouse (Départemental 4)

Amende : 10€ chaque club.

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 84)

**François FIDON**

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 84)

**Dominique PRETOT**

La Présidente,

**Claire DELPIERRE**

### **RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

#### **RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*